



**ANTENNE D'AJACCIO**

Immeuble « Ivoire »  
Route de Mezzavia  
20 090 AJACCIO  
Tél. : 04.95.23.01.18  
Fax : 04.95.10.04.69

**MAIRIE D'ALATA**  
**ALATA VILLAGE**  
**BP 97**  
**20167 ALATA**

Réf. CG/LD  
Ajaccio, le 26 juin 2007

A l'attention de Monsieur FERRANDI

# RAPPORT PRELEMINAIRE DE SECURITE

## DESIGNATION DE L'OPERATION

**REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE  
SALLE POLYVALENTE ET D'UNE MAIRIE  
ANNEXE A TROVA**

### MISSIONS CONFIEES

Lp + SEI + TH + PH + PV + F + Hand + Hyg + GTB

### MISSIONS TRAITÉES DANS CE RAPPORT

SEI

**DIFFUSION :**    *Original* au destinataire ci-dessus en 1 exemplaire  
                  *Copie* à l'Architecte Monsieur Christian BLANC

Bon pour validation du présent document comme Notice de  
Sécurité dans le cadre de R.123.24 du C.C.H.

Le

Signature

### RAPPORT ETABLI PAR :

*Noms, discipline*

**Christophe GARY**  
*Ingénieur*

Convention : 303 23 226

R23226A

## SOMMAIRE

### INTERVENANTS

#### 1. Objet du présent rapport

- 1.1. Les documents de référence
- 1.2. Les Textes de référence
- 1.3. Description du projet

#### 2. Classements des établissements

- 2.1. Groupe Scolaire
  - 2.1.1. Calcul des effectifs (GN1 & R2)
  - 2.1.2. Classement de l'établissement (GN1 & R1)
- 2.2. Salle polyvalente
  - 2.2.1. Calcul des effectifs (GN1 & L3)
  - 2.2.2. Classement de l'établissement (GN1 & L1)

#### 3. Admission des handicapés

#### 4. Dispositions constructives applicables à l'établissement de types W & L de la 3<sup>ième</sup> catégorie - Salle Polyvalente - Maire Annexe

- 4.1. Conception et desserte (Co1 à CO5 & L6)
- 4.2. Isolement par rapport aux tiers (CO6 à C10)
- 4.3. Résistance au feu des structures (CO11 à CO15)
- 4.4. Couverture (CO16 & CO17)
- 4.5. Façades (Co18 à CO23)
- 4.6. Distribution intérieure (CO23 à CO26, L6)
- 4.7. Locaux à risque particuliers et locaux à risques courants (CO27 à CO29 & L8)
- 4.8. Conduits et gaines (Co30 à CO33)
- 4.9. Dégagements (CO34 à CO57, L20 à L25)
- 4.10. Aménagements intérieurs (AM2 à AM8)
- 4.11. Décoration (AM9 à AM19 & L26 à L29)
- 4.12. Désenfumage (DF1 à DF6, X19 - IT246)
- 4.13. Chauffage - Ventilation - Réfrigération - Eau chaude - Sanitaire (CH1 à CH58 - L31)
- 4.14. Installations électriques (EL1 EL18, L13)
- 4.15. Eclairage de sécurité (EC1 à EC21, L32 à L34)
- 4.16. Ascenseurs et monte plats (AS1 à As11, CO52 & CO53)
- 4.17. Appareils de cuisson (GC1 à GC19)
- 4.18. Moyens de secours contre l'incendie

**5. Dispositions constructives applicables à l'établissement de type R de la 5<sup>ième</sup> catégorie - Groupe scolaire**

- 5.1. Vérifications techniques (PE4)
- 5.2. Structure (PE5)
- 5.3. Isolement (PE6)
- 5.4. Accès de secours (PE7)
- 5.5. Locaux présentant des risques particuliers (PE9)
- 5.6. Dégagements (PE11)
- 5.7. Conduits et gaines (PE12)
- 5.8. Comportements au feu des matériaux (PE13)
- 5.9. Désenfumage (PE24)
- 5.10. Cuisine (Art. PE15 à PE19)
- 5.11. Chauffage - Ventilation (PE20 à PE23)
- 5.12. Electrique éclairage (PE24)
- 5.13. Ascenseurs (PE25)
- 5.14. Moyens de secours (PE26 & PE27)

## INTERVENANTS

- Maître d'Ouvrage                      **MAIRIE D'ALATA**  
BP 97  
20167 ALATA
  
- Maître d'œuvre                        **MONSIEUR CHRISTIAN BLANC**  
3 Rue Rossi  
20000 AJACCIO
  
- Bureau de Contrôle                    **CETE APAVE SUDEUROPE**  
Immeuble « Ivoire »  
Route de Mezzavia  
20090 AJACCIO

## 1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre du projet de la réalisation d'un groupe scolaire, d'une salle polyvalente et d'une mairie annexe à Trova, le présent document a pour objet l'examen des principales dispositions constructives mise en place dans l'établissement concerné pour assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.

Notre avis sur les travaux seront de la forme « Projet Conforme » ou « Non Conforme » aux exigences réglementaires citées dans le chapitre précédent.

Dans la mesure du possible, nous préciserons dans le présent document, sous forme de commentaire, l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement de la Notice de Sécurité prévue par l'article R.123.4 du C.C.H de façon que si les options que nous avons suggérées sont confirmées par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, ce document puisse être utilisé par ceux-ci en lieu et place de cette pièce dans la demande d'autorisation des travaux.

### 1.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE :

#### PIECES GRAPHIQUES :

##### Phase de demande de permis de construire

- Plan n° 1 : Plan de rez de chaussée

### 1.2. LES TEXTES DE REFERENCE :

- **E.R.P.** : Arrêté du 25 juin 1980 - règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- **L** : Arrêté du 12 décembre 1984, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type L (salles polyvalentes à dominante sportive).
- **W** : Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type W (administrations, banques, bureaux).
- **R** : Arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type R (établissement d'enseignement).
- Les cahiers de la prévention
- Le code de la construction et de l'habitation (CCH) articles R123.1 à R123.55 et R152.4, R152.5.
- Le code du travail : Articles R232.12 à R232.22 et R235.4 à R235.4.17.
- Le règlement sanitaire départemental.

### 1.3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit, à Trova, la construction d'un ensemble de bâtiments à simple RdC comprenant diverses activités.

#### **BÂTIMENT 1**

↳ **Mairie annexe :**

- un accueil,
- deux bureaux,
- une réserve,
- des blocs sanitaires,
- une salle de réunion ( $\approx 65 \text{ m}^2$ ).

↳ **Salle polyvalente :**

- salle polyvalente ( $\approx 245 \text{ m}^2$ ),
- deux locaux ( $\approx 20 \text{ m}^2$ ) de garderie,
- un office,
- un bloc sanitaires.

↳ **Un logement du personnel**

#### **BÂTIMENT 2**

↳ **Centre de documentation :**

- une bibliothèque ( $70 \text{ m}^2$ ),
- 4 bureaux,
- 1 local informatique,
- une réserve,
- un bloc sanitaires.

#### **BÂTIMENT 3**

↳ **Cantine :**

- un réfectoire ( $\approx 140 \text{ m}^2$ ),
- une cuisine ( $P < 20 \text{ kW}$ , réchauffage des plats uniquement),
- un bloc sanitaires,
- une salle des professeurs,
- un atelier (affecté au personnel entretien).

**BÂTIMENT 4**

↳ **Maternelle :**

- 3 salles de classe,
- une salle de motricité,
- un dortoir,
- 3 locaux de stockage,
- un bloc sanitaires,
- une tisanerie,
- un bureau du Directeur.

↳ **Ecole primaire :**

- 4 salles de classe,
- une classe mixte,
- un local rangement,
- une réserve de matériel de sport,
- un bloc sanitaires.

## 2. CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS

Conformément à GN3, le groupe scolaire est isolé du bâtiment 1 comprenant mairie annexe, logement du personnel et la salle polyvalente conformément aux articles C06 à C010. Ils seront considérés comme autant d'établissements pour l'application du présent règlement.

### 2.1. GROUPE SCOLAIRE

#### 2.1.1. Calcul des effectifs (GN1 & R2)

L'effectif du public, selon déclaration du maître de l'ouvrage sera le suivant (art. R2) :

▪ Maternelle (plain pied sur extérieur) :	75 élèves	
▪ Primaire (plain pied sur extérieur) :	100 élèves	
▪ Centre de Documentation et d'Information :	/	(réservé aux élèves)
▪ Cantine	/	(réservé aux élèves)

**TOTAL DE L'FFECTIF DU PUBLIC :** **175 élèves**

#### 2.1.2. Classement de l'établissement (GN1 & R1)

Conformément au GN2 S2, l'effectif du public au total est inférieur à 200 personnes. D'après l'article R123.19 du code de la construction et de l'habitation, l'établissement sera donc classé :

**ERP TYPE R DE LA 5<sup>ème</sup> CATEGORIE**

### 2.2 SALLE POLYVALENTE, MAIRIE ANNEXE, LOGEMENT DU PERSONNEL

#### 2.2.1. Calcul des effectifs (GN1 & L3)

Effectif du public (L3Sc)

Surface de la salle de 245 m<sup>2</sup>

▪ 245 x 1 p/m <sup>2</sup> =	245 personnes
▪ Salle de réunion (L3 Sd) 65 m <sup>2</sup> x 1 p/m <sup>2</sup> =	65 public
▪ Bureaux et accueil mairie (W2 a) 45 m <sup>2</sup> x 1 p/10 m <sup>2</sup> =	5 public
▪ Effectif du personnel =	5 personnel

**L'FFECTIF TOTAL DES PERSONNES EST DONC DE = 320 personnes**

#### 2.2.2. Classement de l'établissement (R123-19, GN1, L1 & W1)

D'après l'article R123.19 du code de la construction et de l'habitation, l'établissement sera donc classé :

**ERP TYPES L & W DE LA 3<sup>ème</sup> CATEGORIE**

### 3. ADMISSION DES HANDICAPES

Le nombre de handicapés sera toujours inférieur au seuil fixé par GN8 fonction du type d'exploitation.

Conformément à l'article GN8, aucune disposition particulière de sécurité ne sera donc nécessaire pour les accueillir.

**PROJET CONFORME GN8**

**4. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT  
DE TYPES L & W DE LA 3<sup>ième</sup> CATEGORIE  
SALLE POLYVALENTE**

**4.1 CONCEPTION ET DESSERTTE (C01 à C05 & L6) :**

**4.1.1 Conception :**

La distribution intérieure est réalisée.

- Par cloisonnement traditionnel.

**PROJET CONFORME L6 §1**

**4.1.2 Desserte :**

Plancher bas du dernier niveau accessible au public est inférieur à 8 m.

Le bâtiment sera accessible aux services de secours par voie engins conforme à CO2 § 1 et CO4 §d à savoir entre autre :

- Largeur 8 m dont 3 m minimum utilisable hors stationnement.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface de 0,20 m<sup>2</sup> au minimum
- Pente inférieure à 15 %.
- Rayon intérieur minimal de 11 mètres.
- Hauteur libre de 3,50 m.

**PROJET CONFORME CO2 §1**

**4.1.3 Nombre de façades et baies accessibles :**

Une façade accessible desservie par une voie de 8 mètres de large.

**PROJET CONFORME CO4 §d**

**4.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (C06 à C010) :**

**4.2.1 Tiers Contigu :**

- Le bâtiment 1 et le bâtiment 3 ont des structures indépendantes. L'isolement latéral entre les deux établissements est constitué par une paroi CF 2 h.
- Le plan des façades formant un dièdre inférieur à 135°, une bande d'isolement PF  $\frac{1}{2}$  h de 2 m de largeur est réalisée.
- Les couvertures étant sensiblement au même niveau, l'une des toitures sera PF  $\frac{1}{2}$  h sur une bande de 4 m depuis la couverture du bâtiment voisin.

**PROJET CONFORME CO7**

#### 4.2.2 Tiers en vis-à-vis :

##### Bâtiment 2 :

- Les bâtiments 1 et 2 sont liaisonnés par un préau couvert et ouvert sur l'extérieur. Les façades sont séparées par une aire libre de plus de 8 m.

**PROJET CONFORME CO8**

#### 4.2.3 Tiers superposé :

**SANS OBJET**

#### 4.3. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 A CO15) :

Les charges d'exploitation seront conformes à la norme NFP 06.001

**PROJET CONFORME CO11 §3**

- Les structures seront stables au feu  $\frac{1}{2}$  heure.
- Les planchers seront coupe feu  $\frac{1}{2}$  heure.
- Aucune résistance au feu des planchers des bâtiments à simple RdC n'est imposée, à condition que le vide sanitaire ne soit pas accessible et ne contienne que des matériaux d'isolation au minimum M1.
- Les structures support des planchers d'isolement des locaux à risques particuliers auront le degré de stabilité au feu égal au coupe feu du plancher supporté.

**PROJET CONFORME CO13 §1**

- Les structures de la toiture seront SF  $\frac{1}{2}$  heure et :
  - l'établissement occupera le dernier niveau,
  - la toiture ne sera pas accessible au public,
  - la ruine de la toiture ne risquera pas de provoquer d'effondrement en chaîne.

**PROJET CONFORME CO13 §3**

#### 4.4 COUVERTURE (CO 16 & CO17) :

La couverture sera constituée de tuiles sur couverture.

Les dispositifs d'éclairage naturel (dômes zénithaux, lanterneaux) seront réalisés en matériaux :

- M3 si leur surface est inférieure à 25 % de la surface totale,
- M4 si la surface représente moins de 10 % de la surface totale.

**PROJET CONFORME CO 16 & 17**

#### **4.5 FACADES (C018 à C023) :**

Les revêtements de façade seront M2.

La règle du C + D sera appliquée au droit du plancher d'isolement avec les tiers.

**PROJET CONFORME CO20**

#### **4.6 DISTRIBUTION INTERIEURE (C023 à C026 et L6):**

Le cloisonnement sera de type traditionnel.

Les parois d'isolement seront réalisées de plancher à plancher.

Les parois verticales entre dégagements et locaux seront Pare Flamme  $\frac{1}{2}$  heure.

Les parois entre locaux à risques courants seront Pare Flammes  $\frac{1}{2}$  heure.

Les blocs portes et équipements verriers insérés à ces parois seront Pare Flamme  $\frac{1}{2}$  heure.

Les combles inaccessibles seront recoupés par des matériaux MO ou PF  $\frac{1}{4}$  h en cellules de surface maximales de 300 m<sup>2</sup> et dont la plus grande dimension n'excède pas 30 mètres.

**PROJET CONFORME CO24 §1**

#### **4.7 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX A RISQUES COURANTS (C027 à C029 & L8) :**

##### **5.7.1 Locaux à risques particuliers :**

###### **Locaux à risques importants :**

**SANS OBJET**

###### **Locaux à risques moyens :**

###### **Locaux Concernés :**

- Local réserve

Parois (Murs et plafonds) seront CF 1 H et les portes CF  $\frac{1}{2}$  H avec ferme porte.

**PROJET CONFORME CO28 §2**

###### **Logement du personnel**

Les locaux de logement du personnel seront isolés des autres parties du bâtiment par des parois CF  $\frac{1}{2}$  h.

Les dégagements seront indépendants de ceux réservés au public.

#### **4.8 CONDUITS ET GAINES (C030 à C033):**

Les conduits seront réalisés en matériaux de catégorie M4, les coffrages en matériaux de catégorie M3.

Les conduits et gaines traversant des parois ne diminueront pas les degrés coupe feu requis pour ces parois.

Les conduits et gaines prenant naissance, traversant ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens seront conformes à l'article CO 31.

**PROJET CONFORME**

#### **4.9. DEGAGEMENTS ( C034 à C057, L20 à L25):**

##### **4.9.1 Dispositions générales :**

Il n'y aura pas une ou deux marches isolées dans les circulations principales.

Les portes des locaux (Accessibles ou non au public) en cul de sac ne seront pas à plus de 10 mètres d'un débouché.

Tous les dégagements seront balisés. Les indications lisibles de jour et de nuit doivent baliser les cheminements empruntés par le public afin d'évacuer le bâtiment, et ce jusqu'à la sortie.

La distance **en R.d.C** pour atteindre une sortie ou un dégagement protégé sera inférieur à 50 mètres.

Ne peuvent compter dans le nombre de sortie et d'unité de passage que les portes dont les montants extérieurs sont distants de 5 m au moins.

Les secteurs totalisant un effectif de plus de 200 personnes devront comporter des dégagements normaux de deux unités de passage.

En application de CO 45§1, les portes des salles, niveaux et zones recevant plus de 50 personnes s'ouvriront vers l'extérieur.

En présence du public, les portes s'ouvriront par simple poussée ou par manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec de cane, poignée tournante ou à levier. En cas d'utilisation de barres anti-panique celles ci seront conformes aux normes françaises.

**PROJET CONFORME**

#### 4.9.2 Calcul des dégagements :

##### Salle polyvalente :

*Effectif total :* 245 public + 3 personnel = 248 personnes

*Dégagements nécessaires :* 2 sorties de 4UP

*Dégagements réalisés :* 2 sorties 4UP

##### Salle de réunion :

*Effectif total :* 65 public + 2 personnel = 67 personnes

*Dégagements nécessaires :* 2 sorties 2UP

*Dégagements réalisés :* 2 sorties 4UP

##### Dégagements globaux :

*Effectif total :* 320 personnes

*Dégagements nécessaires :* 2 sorties 5UP

*Dégagements réalisés :* 4 sorties 7UP

**PROJET CONFORME à CO38**

#### 4.10 AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM2 à AM8) :

La réaction au feu des revêtements devra être justifiée par un P.V. (Procès Verbal) d'un laboratoire agréé.

##### 4.10.1 Revêtements muraux des locaux et dégagements : (AM3)

Les revêtements seront M2 au minimum.

**PROJET CONFORME AM3**

##### 4.10.2 Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements : (AM4)

Les revêtements de plafond et les éléments constitutifs des plafonds suspendus seront M1, y compris les matériaux d'isolation placés dans le plénum des plafonds suspendus.

Les suspentes et fixations des plafonds suspendus seront MO minimum.

**PROJET CONFORME AM4**

##### 4.10.3 Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds : (AM5)

Ces matériaux seront M3 ou M4 s'ils ne produisent pas de gouttes enflammées. Leur surface ne devra pas dépasser 25% de la surface au sol totale du local ou du dégagement.

**PROJET CONFORME AM5**

#### 4.10.4 Revêtements de sol : (AM6)

Les revêtements de sol seront M4 minimum.

PROJET CONFORME AM5

#### 4.10.5 Revêtements escaliers : (AM7)

SANS OBJET

### 4.11 DECORATION (AM9 à AM19 & L26 à L29) :

#### 4.11.1. Eléments de décoration et tentures :

En cas d'utilisation éléments de décoration ou de tentures, rideaux.....les articles AM9 à AM13 seront respectés.

- L'emploi des rideaux en travers des dégagements est interdit.
- Les rideaux dans les locaux de superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> doivent être M2.

PROJET CONFORME

#### 4.11.2. Cloisons extensibles :

Les cloisons extensibles seront M3.

PROJET CONFORME

#### 4.11.3 Gros Mobilier :

D'une manière générale le gros mobilier sera M3 au minimum.

PROJET CONFORME

#### 4.11.4 Rangées de sièges :

SANS OBJET

### 4.12 DESENFUMAGE (DF1 à DF6, L30 - IT246) :

#### 4.12.1. Escaliers protégés :

SANS OBJET

#### 4.12.2. Circulations horizontales :

SANS OBJET

#### 4.12.3. Locaux

La superficie de la salle étant inférieure à 300 m<sup>2</sup>, absence de désenfumage de la salle.

PROJET CONFORME

#### **4.13 CHAUFFAGE VENTILATION REFRIGERATION EAU CHAUDE SANITAIRE (CH1 à CH58 - L31) :**

Les installations seront conformes aux prescriptions de l'arrêté relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'installation en eau chaude sanitaire des bureaux et zone ERP (Arrêté du 23 juin 1978), ainsi qu'aux normes françaises et DTU en vigueur.

**PROJET CONFORME**

#### **4.14 INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL1 à EL18, L13) :**

Les installations électriques seront réalisées conformément aux textes réglementaires en vigueur et notamment :

- A la norme NFC 15.100
- Au décret du 14/11/1988 (Décret des travailleurs)
- A l'arrêté type concernant l'établissement

Dans la salle polyvalente, l'installation sera conçue de façon que la défaillance d'un foyer lumineux ou la coupure du circuit terminal qui l'alimente n'ait pour effet de la priver intégralement d'éclairage normal.

En outre, la salle polyvalente ne pourra être plongée dans l'obscurité totale à partir de dispositifs de commande accessibles au public.

**PROJET CONFORME**

#### **4.15. ECLAIRAGE DE SECURITE (EC1 à EC21, L32 à L34) :**

L'éclairage de sécurité répondra aux dispositions des articles EC7 à EC17.

L'éclairage d'évacuation sera assuré par des blocs autonomes alimentés par source de sécurité assurant le fonctionnement pendant 1 heure.

L'éclairage d'ambiance sera réalisé conformément à l'article EC11 §3 à raison de 5 lumens/m<sup>2</sup>.

**PROJET CONFORME**

#### **4.16. ASCENSEUR ET MONTE PLATS (AS1 à AS11, C052 et C053) :**

**SANS OBJET**

#### **4. 17. APPAREILS DE CUISSON (GC1 à GC19) :**

- L'office pourra comporter des appareils de réchauffage des plats de puissance nominale inférieure à 20 kW.
- Les appareils seront fixes au sens de la norme NFC 79.500.
- Les installations électriques seront conformes aux articles EL1 à EL18.

**PROJET CONFORME**

#### **4.18 MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE :**

##### **4.18.1 Moyens d'extinction (L35) :**

Extincteurs: Il y aura des extincteurs de 6 litres à eau pulvérisée à raison d'un appareil par niveau tous les 200 m<sup>2</sup> et une distance maximum de 15 m pour l'atteindre.

Il y aura des extincteurs pour les risques particuliers (Extincteurs CO<sub>2</sub> pour armoires électriques).

**PROJET CONFORME**

##### **4.18.2 Services de sécurité incendie :**

Le service de sécurité incendie concernant la surveillance de l'établissement sera assuré par des personnes spécialement entraînées à la mise en œuvre des moyens de secours.

**PROJET CONFORME**

##### **4.18.3 Système de sécurité incendie :**

##### **4.18.4 Système d'alarme :**

Equipement d'alarme de type 4.

**PROJET CONFORME**

##### **4.18.5 Système d'alerte :**

La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

**PROJET CONFORME**

##### **4.18.6 Consignes de sécurité :**

Les consignes de sécurité doivent être conformes aux normes affichées de façon bien visible indiqueront :

- Les modalités d'alerte des sapeurs pompiers.
- Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel.
- La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement.

**ENGAGEMENT DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

**5. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT  
DE TYPE R DE LA 5<sup>ème</sup> CATEGORIE  
GROUPE SCOLAIRE**

**5.1. VERIFICATIONS TECHNIQUES (PE4)**

En cours d'exploitation, l'exploitant fera procéder aux vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement.

**ENGAGEMENT A PRENDRE PAR L'EXPLOITANT**

**5.2. STRUCTURE (PE5)**

Les charges d'exploitation seront conformes à la norme NFP 06 001.

L'établissement occupe partiellement le bâtiment, le plancher bas du niveau le plus élevé est à moins de 8 m du niveau d'accès des pompiers, aucune stabilité au feu des structures n'est requise en dehors des structures d'isolement avec les tiers.

**PROJET CONFORME PE5**

**5.3. ISOLEMENT (PE6)**

Tiers en vis à vis : *voir paragraphe 4.2.2.*

Tiers superposés : Sans objet.

Tiers contigus : *voir paragraphe 4.2.1.*

**PROJET CONFORME PE6**

**5.4. ACCES DE SECOURS (PE7)**

L'établissement sera facilement accessible de l'extérieur par les services de secours et lutte contre l'incendie.

L'accès se fera depuis le chemin de Trova dans la cour maternelle.

**PROJET CONFORME PE7**

**5.5. LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS (PE9)**

**Localisation :**

- |                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| ▶ Atelier            | ▶ Locaux de rangement       |
| ▶ Locaux de stockage | ▶ Réserve matériel de sport |

Ces locaux seront isolés des locaux et dégagements accessibles par des parois coupe feu 1 heure avec des portes coupe feu de degré de degré  $\frac{1}{2}$  heure munies de fermes-portes.

**PROJET CONFORME PE9**

## **5.6. DEGAGEMENTS (PE11)**

### **a) Généralités**

Les dégagements (portes, circulations) permettront l'évacuation rapide et sûre de l'établissement, en particulier, aucun dépôt matériel et objet ne devront faire obstacle à la circulation des personnes.

#### **A LA CHARGE DE L'EXPLOITANT**

Toutes les portes permettant au public d'évacuer l'établissement s'ouvriront par une manœuvre simple d'un seul dispositif par vantail. Toute porte verrouillée sera manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions.

Les vitrages de portes et des parties fixes attenantes d'une largeur inférieure à 1,50 m seront effectués sur toute la longueur avec un des produits de sécurité suivants :

- verres ou glaces trempées,
- verres ou glaces feuilletés,
- verres ou glaces armées, si la surface du remplissage n'excède pas 0,50 m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages répondront aux dispositions du DTU 39 (art. 3.224 - visualisation).

Le plancher bas du dernier niveau accessible étant à moins de 8 m du niveau d'accès, l'absence de protection de l'escalier sera admise.

L'établissement et les locaux recevant plus de 50 personnes seront dotés de portes s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.

Il n'y aura pas de cul de sac supérieur à 10 m, les dégagements seront judicieusement répartis.

Ne peuvent compter dans le nombre de sortie et d'unité de passage que les portes dont les montants extérieurs sont distants de 5 m au moins.

**PROJET CONFORME**

## b) Calculs de dégagements

Les salles de plus de 19 personnes disposeront d'une sortie de 0,90 m complétée par un dégagement accessoire.

### BÂTIMENT 2

#### CDI

Effectif : 55 personnes  
Dégagements nécessaires : 2 sorties 2UP  
Dégagements réalisés : 2 sorties 3UP

#### **Dégagements globaux**

Effectif : 75 personnes  
Dégagements nécessaires : 2 sorties 2UP  
Dégagements réalisés : 2 sorties 2UP

**PROJET CONFORME**

### BÂTIMENT 3

#### Salles de classe

Effectif : 25 public + 1 personnel = 26 personnes  
Dégagements nécessaires : un dégagement de 0,90 complété par un dégagement accessoire  
Dégagements réalisés : 1 sortie 0,90  
1 sortie accessoire

**PROJET CONFORME**

#### **Dégagements globaux**

Effectif : 175 élèves et 10 personnels = 185 personnes  
Dégagements nécessaires : 2 sorties 3UP  
Dégagements réalisés : 4 sorties 8UP

**PROJET CONFORME**

### BÂTIMENT 4

#### Réfectoire

Effectif : 140 personnes  
Dégagements nécessaires : 2 sorties 3UP  
Dégagements réalisés : 2 sorties 3UP

**PROJET CONFORME**

### **5.7. CONDUITS ET GAINES (PE12)**

Les parois des conduits et des gaines doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré CF égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de  $\frac{1}{4}$  h, les trappes étant PF du même degré.

### **5.8. COMPORTEMENTS AU FEU DES MATERIAUX (PE13)**

Les aménagements intérieurs seront des catégories suivantes :

→ Revêtements muraux :	M2	PROJET CONFORME
→ Faux plafonds :	M1 (suspente M0)	PROJET CONFORME
→ Revêtements de sols :	M4	PROJET CONFORME
→ Mobilier :	M3	PROJET CONFORME

### **5.9. DESENFUMAGE (PE24)**

Les locaux formés auront une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

**PROJET CONFORME**

### **5.10. OFFICE DE REMISE EN TEMPERATURE (Art. PE15 à PE19)**

Cuisine contenant des appareils de remise en température dont la puissance utile totale est inférieure à 20 kW.

- Les appareils bénéficieront d'un marquage CE. Ils seront fixés aux éléments stables du bâtiment.
- Présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils.

### **5.11. CHAUFFAGE - VENTILATION (PE20 à PE23)**

Le chauffage sera assuré par des appareils de chauffage indépendants électriques.

La ventilation des locaux sera conforme aux articles PE22, PE23).

**PROJET CONFORME**

### **5.12. ELECTRCITE ECLAIRAGE (PE24)**

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur :

- NFC 15.100.
- Décret du 14/11/88.

Les escaliers, les circulations horizontales et les salles de superficies supérieures à 100 m<sup>2</sup> seront équipés d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes.

**PROJET CONFORME**

### 5.13. ASCENSEURS (PE25)

SANS OBJET

### 5.14. MOYENS DE SECOURS (PE26 & PE27)

#### Moyens d'extinction

Extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, à raison d'un appareil pour 300 m<sup>2</sup>, et extincteurs appropriés aux risques, ils seront facilement accessibles et maintenus en bon état.

La position du poteau d'incendie sera définie avec les services de secours.

PROJET CONFORME

#### Alarme

Il sera prévu un système d'alarme sonore dans l'ensemble de l'établissement.  
Ce système sera audible en tout point, pendant le temps nécessaire à l'évacuation.

Le personnel de l'établissement sera informé des caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, celui-ci sera tel qu'il ne permettra pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement.

PROJET CONFORME

#### Liaison avec les sapeurs pompiers

Par téléphone urbain

PROJET CONFORME

#### Consignes - Plans d'évacuation - Plan d'intervention

Ils seront affichés.

PROJET CONFORME

